

Pôle administration générale et territoriale  
Direction des moyens des services territorialisés  
Affaire suivie par Yves CROSNIER  
Tél. : 05.44.00.15.92  
Réf. : PAGT/2017/03

Monsieur Pascal BARAUD  
Secrétaire général du syndicat CGT  
du Conseil départemental de la  
Haute-Vienne

Limoges, le 9 février 2017

**Objet :** pétition déposée par votre syndicat

Monsieur,

Par courrier en date du 19 décembre dernier, vous m'avez fait parvenir une pétition signée par 170 agents d'exploitation des routes. Vous regrettez l'absence de pédagogie dans la mise en œuvre « d'interdictions » appliquées dans les services ces cinq dernières années. Les agents signataires semblent par ailleurs souhaiter être associés aux décisions d'organisation des MDD techniques.

Je vous avoue que cette démarche et le contenu de cette pétition m'ont surpris.

En réponse, je dois tout d'abord vous rappeler que toutes les consignes que vous remettez en question ont du sens. Elles sont fondées sur les valeurs fondamentales du service public car être fonctionnaire, c'est certes avoir des droits (droit syndical, liberté d'opinion...) mais aussi des obligations (obligation de réserve, obéissance hiérarchique, obligation de désintéressement, etc.).

Ainsi, parmi les mesures d'interdiction qui sont citées dans la pétition, toutes ont un ou plusieurs fondements ou motivations, comme par exemple :

- La sécurité : interdiction du port du short et obligation d'utiliser les vêtements de travail homologués ou les EPI, pour la protection des travailleurs ;
- L'exemplarité et l'égalité devant le service public : interdiction d'utiliser les matériels à des fins personnelles et privées, interdiction de porter les vêtements de travail ou les EPI en dehors de l'exercice de ses fonctions ;
- La lutte contre les conflits d'intérêt : interdiction de bénéficier à titre privé des produits ou moyens de la collectivité, interdiction d'obtenir des avantages d'une entreprise avec laquelle on travaille ;
- L'équité et l'impartialité dans le travail : interdiction d'utiliser les véhicules de service pour se rendre aux heures mensuelles d'information syndicales, organisation équitable de l'astreinte avec la possibilité de mettre à disposition un véhicule pour deux agents ;

... / ...

- La dignité, le respect de la personne humaine : interdiction d'afficher dans les vestiaires (comme dans les autres lieux de travail) des calendriers non conformes à une certaine idée de la dignité en réduisant la personne humaine au statut d'objet ;
- Etc.

Ces consignes claires ont du sens et doivent être appliquées de manière identique dans tous les services du département. L'inégalité de traitement des situations peut en effet entraîner des tensions entre collègues ou la démotivation de certains.

Le non-respect de ces règles peut aussi être à l'origine d'une mauvaise image, voire du dénigrement du service public départemental, soupçonné de profiter d'avantages indus aux dépens des contribuables.

Vous savez comme moi combien les Français sont aujourd'hui demandeurs d'une réelle efficacité du service public, d'égalité de traitement, d'exemplarité des agents publics et de transparence. Il est de notre responsabilité collective de montrer à nos concitoyens, à travers notre engagement professionnel et une attitude exemplaire, que les ressources provenant de leurs impôts sont bien exclusivement utilisées en faveur de la qualité du service public et de l'intérêt général. C'est particulièrement important aujourd'hui, alors que le service public est menacé.

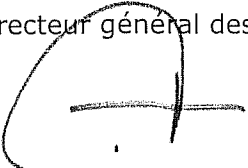
Par ailleurs, j'entends qu'il semble manquer des espaces de pédagogie et de discussion avec les agents. Le document unique d'évaluation des risques psychosociaux en témoigne également. Des groupes permettant d'associer des agents aux choix faits pour leurs pratiques existent déjà (commission habillement, outillage, matériel). Ces groupes ont vocation à se développer sous la forme de groupes professionnels. La commission habillement sera ainsi chargée, par exemple, de faire des propositions pour améliorer encore le choix des EPI et des vêtements de travail, pour qu'ils soient encore mieux adaptés aux travaux à réaliser. D'autres groupes métiers ou sur tel ou tel type de tâche pourront également être mis en place.

Enfin, sachez que la réorganisation des MDD techniques proposée au dernier comité technique du 24 janvier a justement non seulement pour objectif de s'adapter aux nouveaux périmètres des intercommunalités, mais aussi de renforcer la chaîne managériale. L'objectif est d'assurer une meilleure transmission des informations (diffusion et explication des consignes, bonne remontée des alertes ou des attentes des agents d'exploitation, etc.).

Cette réorganisation s'accompagne d'un travail de communication envers les agents. C'est dans ce sens qu'il est bien prévu que des représentants de la Direction générale, du Pôle administration générale et territoriale et du Pôle déplacements et aménagement se rendent à la rencontre des agents des MDD techniques. Ces rencontres auront lieu du 13 au 16 février pour leur expliquer le sens de cette adaptation de l'organisation et répondre à leurs questions.

Espérant avoir répondu aux interrogations posées, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur général des services,



Franck PERRACHON